

**COMMUNE DE TELGRUC SUR MER**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020-4**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le deux juillet, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Paul Le Flem, sous la présidence de Yves LE MOIGNE, Maire.

Etaient présents les conseillers en exercice : Yves LE MOIGNE, Jacqueline MENU, Hamissi SOULAIMANA, Mathilde PAILLOT, Jean-Claude LE MOINE, Maïwenn FAUCHARD, Pierre GRANN, Véronique IQUEL, Perig KERSPERN, Evelyne DESAINTJAN, Michel LE SONN, Marie-Pierre RIOU, Olivier ROSPART, Marie-Laure GOURITIN, Morgan LANDIER, Dominique LE PENNEC, Jean-Claude KERSPERN, Christine HOARAU.

Absents : Josette CHEUTIN qui a donné pouvoir à Dominique LE PENNEC.

Véronique IQUEL a été désignée secrétaire de séance

---

**ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS**

Les conseils municipaux sont convoqués le 10 juillet afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Pour Telgruc/Mer, le nombre de délégués et de suppléants sont respectivement de 5 et 3.

Les délégués et suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément sur une même liste paritaire suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les militaires en position d'activité ne peuvent être membres du collège électoral sénatorial.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste.

Les déclarations de candidature sont rédigées sur papier libre et doivent contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée
- les nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Ces listes déposées auprès du maire peuvent l'être jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Règles de quorum : ramené à un tiers des membres en exercice présents.

Constitution du bureau électoral :

- présidé par le maire
- les 2 membres du conseil municipal les plus âgés (Jean-Claude LE MOINE et Jacqueline MENU)
- les 2 membres du conseil municipal les plus jeunes (Marie-Pierre RIOU et Pierre GRANN)

Procuration : limité à un seul pouvoir

Le vote peut se faire sous enveloppe mais pas d'obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote.

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal. Les bulletins sont dépouillés par les membres du bureau : recensement des bulletins, déduction des bulletins blancs et nuls, détermination des suffrages exprimés.

Présentation des listes par le maire. « TELGRUC AVEC VOUS » représentée par Yves LE MOIGNE, « CONTINUONS ENSEMBLE » représentée par Dominique LE PENNEC.

Vote : 15 voix pour la liste « TELGRUC AVEC VOUS » et 4 voix pour la liste « CONTINUONS ENSEMBLE ».

Titulaires : Jacqueline MENU, Yves LE MOIGNE, Maïwenn FAUCHARD, Pierre GRANN, Dominique LE PENNEC

Suppléants : Hamissi SOULAIMANA, Evelyne DE SAINTJAN, Michel LE SONN

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission de finances s'est réunie le lundi 29 juin dernier pour étudier les demandes de subventions au titre de 2020. Les propositions suivantes sont présentées au conseil municipal :

<b>Subventions - Commission Finances 29 juin 2020</b>	<b>2019</b>	<b>Propositions 2020</b>
<b>657351 Groupement à fiscalité propre</b>		
Com Com RAPAM	2597	2597
Com Com Coordination Enfance Jeunesse	4511	4511
Com com BAFA	214	214
Com Com Hygiène et Sécurité	3024	3024
Com Com Convention ass travaux urbanisme ADS	3868	3868
Com Com Convention ass travaux voirie VRD	4340	4340
	<b>18554</b>	<b>18554</b>
<b>6573 Autres organismes publics</b>		
CCAS Telgruc sur Mer	7000	8550
Assainissement Telgruc sur Mer	53500	20000
	<b>60500</b>	<b>28550</b>
<b>20421 - 14 Subvention Investissements</b>		
Centre Nautique Telgruc - Investissement	7500	7500
<b>6574 Subventions de fonctionnement aux Associations</b>		
Centre Nautique Telgruc - fonctionnement	7500	7500
	<b>15000</b>	<b>15000</b>
<b>6574 Subventions de fonctionnement aux Associations</b>		
Tennis Club	4500	0
Bibliothèque Jean LE RU	2202	2200
Musik an Arvorig	250	250
Association Parents élèves Telgruc	1895	1900
AJT (foyer des jeunes de Telgruc)	975	950
AST (Amicale sportive Telgruc)	3325	3325
A fond La Caisse		100
Club modéliste ferroviaire		200
Vie Libre Brest	pas de demande	100
Médaillés militaires Crozon	30	30
Donneurs de sang Crozon	140	140
Jour de fête (spectacle)	600	600
Marcheurs du Dimanche convention balisage chemin rando Lanvéoc-Telgruc	100	0
Solidarité paysans bretagne	50	50
Résagri Chateaulin	102	102
Rêves de Clowns Guidel Interventions hopital		100
Asso Officiers marins Brest		30
Ehpad plomodiern	50	50
Restos du cœur	250	300

Secours Catholique Crozon	150	150
Secours Populaire	500	500
FNATH Crozon accidentés de la vie	60	60
Crèche Attitude DSP	59560	61900 + rév.prix
Les Poussins Crozon	2754	105
Adapéi handicap mental Quimper		40
Maison familiale Rurale de Pleyben		40
AFSEP Association française des scléroses en plaques	20	40
Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	pas de demande	40
Ass Jonathan Pierres Vivantes	pas de demande	40
France Alzheimer & maladies apparentées		40
APF Association des Paralysés de France	40	40
Comité départementale du Finistère du prix de la Résistance et de la déportation	40	30
Banque Alimentaire du Finistère	pas de demande	271
Bibliothèque sonore de Quimper et du Finistère	pas de demande	40
Eaux et Rivières de Bretagne	40	0
Prévention routière		40
	<b>77593</b>	<b>73803</b>

<b>6288 Autres services extérieurs</b>		
Cours de KAYAK classe CE2 (sur facture)		Sur facture
Cours mini tennis maternelle (sur facture)		Sur facture
Cours de Yoga maternelle (sur facture)		Sur facture

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, valide** les propositions émises par la commission de finances.

### CONVENTIONS SDEF

Le SDEF a fait parvenir 2 propositions de convention financières concernant :

- la rénovation d'un mât et d'une lanterne Résidence des Chênes Rouges avec une participation communale de 1 300 €,
- le déplacement d'un point lumineux rue du Ménez Hom avec une participation communale de 1 680 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces travaux. Les crédits sont inscrits au c/204172 du budget primitif 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour, 1 contre (Jacqueline MENU), 2 abstentions (Marie Pierre RIOU, Olivier ROSPART) :

- **approuve** les deux opérations de rénovation de mât et lanterne Résidence des Chênes Rouges et le déplacement d'un point lumineux rue du Ménez Hom pour une participation globale communale estimée à 2 980 €,
- **autorise** le maire à signer les conventions correspondantes avec le SDEF et toutes pièces afférentes,
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au c/204172 du budget primitif 2020.

## **CONSTITUTION DU C.C.A.S.**

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en lien avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...). Un CCAS est créé dans toute commune de plus de 1 500 habitants.

L'élection et la nomination des membres ont lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration. Les membres non élus doivent être représentatifs d'associations familiales (ex UDAF), de retraités ou personnes âgées, de personnes handicapées, dans le domaine de l'insertion. Ils sont nommés par arrêté du maire.

Le maire est président de droit du CCAS. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit un vice-président, qui le préside en l'absence du maire.

Mr Le Maire donne lecture de la proposition de constitution du CCAS :

Membres élus : Jean-Claude LE MOINE, Pierre GRANN, Maïwenn FAUCHARD, Christine HOARAU ;

Membres extérieurs : Marie GOASGUEN (secours populaire), Nicole BOUCHET (UDAF), Maryvonne PEREZ (ADMR), Roger BERNARD (Secours Catholique).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- fixe à 4 le nombre d'élus

- désigne Jean-Claude LE MOINE, Pierre GRANN, Maïwenn FAUCHARD, Christine HOARAU membres du centre communal d'action sociale.

Les membres extérieurs nommés par le maire sont : Marie GOASGUEN, Nicole BOUCHET, Maryvonne PEREZ, Roger BERNARD.

## **AVENANT MARCHÉ SALLE POLYVALENTE – LOT 2 COUVERTURE**

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente, le lot 2 « couverture » n'a pas pu réaliser les travaux prévus en raison du chéneau défectueux. Un avenant négatif a donc été déposé pour un montant de – 4 776.96 € TTC. Cet avenant a été avalisé par la commission d'appel d'offres du 29 juin 2020.

Le montant du marché pour ce lot a été ramené à 19 939.79 € TTC.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cet avenant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- entérine l'avis de la commission d'appel d'offres pour l'avenant négatif d'un montant de 4 776.96 € TTC du lot 2 Entreprise BROENNEC, marché de réhabilitation de la salle polyvalente,

- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

### **AVENANT MICRO-CRECHE**

La micro-crèche Ti Bidoc'hig est ouverte depuis septembre 2012 pour 10 enfants. L'exploitation de la structure a été confiée à Crèche Attitude sous forme de délégation de service public. Toutes les communes de la CCPCAM peuvent prétendre à ce service et contribuent financièrement en fonction du nombre d'enfants gardés.

Dans l'attente du renouvellement de la DSP ou du choix d'un fonctionnement en régie directe, Crèche Attitude a fait parvenir à la mairie un avenant au marché pour 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Cet avenant se monte à 36 109 € pour la période. Ce montant sera assorti d'une indexation qui sera communiquée au plus tard en septembre.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'avenant de 36 109 € pour une période de 7 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 mars 2021, proposé par Crèche Attitude pour l'exploitation de la micro-crèche Ti Bidoc'hig.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- décide de proroger de 7 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le contrat de délégation de service avec Crèche Attitude pour l'exploitation de la micro-crèche Ti Bidoc'hig
- autorise le maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à cette prorogation.

### **COMMISSION IMPOTS DIRECTS**

A l'issue des élections municipales, les commissions communales des impôts directs doivent être renouvelées intégralement en application de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts.

Cette commission composée du maire ou de son adjoint délégué est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Le maire doit proposer une liste de membres, en nombre double. Les personnes proposées doivent être inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms. La direction Générale des Finances procède ensuite à la désignation des commissaires.

Rôle de la commission :

- Donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale
- participe à l'évaluation des propriétés bâties
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

Son rôle est consultatif ; les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Mr Le Maire donne lecture de la liste proposée et demande au conseil municipal de la valider avant transmission.

## **PROPOSITION LISTE IMPOTS DIRECTS**

COLIN Yoann	Agriculteur	Lardanva
RIOU Viviane	retraitée	Gallédec
LE FLOCH Erwann	Pilote	55 Hameau de Kroas E Meno
MAZEAU Nicolas	agriculteur	Kerferman
THEBAULT Patrice	commerçant	Le Ped
BOUCHET Claude	retraité	Croas ar Goff
QUEFFELEC LE CORRE Sylvie	Aide soignante	54 bis rue de Luzéoc
LASTENNET Patrice	Artisan	32 rue de la Plage
CAMUS Andrée	Collaborateur Artisan	Kergonan
KERAUDREN Katy	Agricultrice	10 rue de la Plage – SAINT NIC
JACQ Marie-Lise	Gérante de camping	Restérec
RIOU François	Entrepreneur Travx Publics	Brenvarc’h
DONNARD Hervé	Commerçant	rue de la Mairie
THOMAS Vincent	Paysagiste	Croas ar Goff
SPETZ Lukian	Commerçant	40 rue du Ménez Hom
VELLY Laurent	Entrepreneur TP	Lescataouen
KERDONCUFF Danièle	Loueur meublés	Elléouet
BOUGUYON André	retraité	6 rue de Luzéoc
ESCOLIVET Chantal	secrétaire	12 rue Sant Divy
LANGON Clothilde	loueur meublés	Kerdrein
JAFFRÉ Olivier	Agent fonct.publique	19 rue des Pins
SENECHAL Charline	Employée de Banque	163 rue de la Plage
RIOU Carine	employée	74 rue de Luzéoc
LE LAY Paul	Professeur	Le Ped
PAPIN Cécilia	Employée libre service	Luzéoc
RIOU Kristell	Aide à la personne	Kerliver
THOMAS Christine	Employée restauration	Kergariou
LARS Benoît	Employé de banque	Le Caon
MARCHADOUR Yvon	Retraité	Quinivel
GOURMELEN Pierre-Yves	Restaurateur	Pencran
LE NOUY Colette	Retraitée/meublés	Kervanquen
GOURMELEN Nathalie	Employée	9 Résidence Le Fontaine

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **valide** la liste des personnes proposées par le maire, en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs et qui sera transmise à la Direction Générale de Finances publiques.

## **LISTE ELECTORALE : COMMISSION DE CONTROLE**

Le maire de la commune détient la compétence des inscriptions et radiations sur la liste électorale. La commission administrative existant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été remplacée par la commission de contrôle de la liste électorale.

Son rôle :

- statuer sur les recours administratifs préalables  
- s'assurer de la régularité de la liste électorale. A cette fin elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Composition de la liste de contrôle pour Telgruc/Mer :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,  
-2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste, selon les mêmes principes.

C'est le Préfet qui ensuite nomme les membres par arrêté.

Fonctionnement :

- réunion au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin.
- secrétariat assuré par les services de la commune
- la convocation est assurée par le 1<sup>er</sup> des 3 conseillers de la liste ayant obtenu le plus de voix
- la commission délibère valablement lorsque 3 conseillers au moins sont présents
- les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Proposition du maire : Jacqueline MENU, Maïwenn FAUCHARD, Véronique IQUEL,

Proposition Minorité (2 noms) : Christine HOARAU, Jean-Claude KERSPERN

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **valide** les propositions du maire et nomme : Jacqueline MENU, Maïwenn FAUCHARD, Véronique IQUEL, Christine HOARAU et Jean-Claude KERSPERN membres de la commission de contrôle de la liste électorale.

**REFERENT ENEDIS**

La commune doit désigner un référent ENEDIS. Proposition : titulaire : Olivier ROSPART, suppléant : Mathilde PAILLOT POULIQUEN

Unanimité (18)

**CONVENTION CADRE ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION**

La loi du 26 janvier 1984 modifiée confie aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales.

Parallèlement, la loi donne aux CDG la possibilité de proposer des missions facultatives, financées soit par une cotisation additionnelle soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions contribuent à développer un service public de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens.

La convention cadre permet à la collectivité de délibérer sur le principe d'une adhésion à ces missions facultatives, puis de solliciter de manière rapide une ou plusieurs prestations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de convention dans le cadre des accès aux services facultatifs du centre de Gestion du Finistère
- autorise le maire à signer cette convention.

## **PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Comme chaque année, le Département propose aux communes de déposer un projet dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Les opérations éligibles concernent :

- l'aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière
- les travaux de mise en accessibilité et sécurisation des arrêts de transports en commun
- Les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public
- les aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse (radars pédagogiques, zones 20 ou 30 et les chaussées à voie centrale banalisées).

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 30 000 € HT. Le dossier est à déposer pour le 31 juillet.

La commission ad hoc propose l'achat d'un radar pédagogique déplaçable afin d'inciter les automobilistes à un respect des limitations de vitesse en agglomération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide la proposition de la commission de voirie, pour l'achat d'un radar pédagogique, dans le cadre du programme des produits des amendes de police
- autorise le maire à présenter un dossier en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.